



COLLEGE ST REGIS – ST MICHEL

2, rue Abbé-de-l'Épée – 43000 Le Puy-en-Velay

Tél : 04 71 07 20 80

<http://www.college-st-regis.fr> – email : contact@college-st-regis.fr

CONVENTION FINANCIERE 2023-2024

Le Collège Européen St Régis – St Michel accueille des garçons et des filles en externat et en demi-pension. L'établissement se veut ouvert à tous et le critère financier ne doit en aucun cas constituer un obstacle à l'inscription d'un enfant. Le directeur sera attentif à la situation de chaque famille et pourra proposer une contribution familiale modulée.

1- La contribution familiale permet de financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. La contribution familiale est calculée forfaitairement pour l'année scolaire qui compte 10 mois. Elle fait l'objet de prélèvements tous les mois ou se fait en trois versements (chèque, espèces, virement).

Le montant mensuel de la contribution familiale est de 28.50€ par mois (sur 10 mois).

D'autres frais peuvent se rajouter :

- 9€ / mois afin de financer l'ordinateur convertible que l'élève gardera en fin de collège. En 5^{ème}, l'ordinateur convertible est encore garanti 3 ans (désordre informatique). Les familles se chargent de souscrire une assurance « Casse – Vol – Oxydation ». Une convention précisant les termes de la mise à disposition du matériel informatique est signée avec les familles.

- forfait Piscine de 16€ pour les 6èmes (déplacements et entrées à la Vague), sorties dans le cadre de projets et actions éducatives ;

- livres de poche et cahiers d'activités ;

NB : Conditions particulières lorsque plusieurs enfants sont inscrits à l'Ecole St Régis - St Michel et au Collège St Régis - St Michel :

- Si 2 enfants : réduction de 10% sur la contribution familiale de l'aîné ;

- Si 3 enfants : réduction de 30% sur la contribution familiale de l'aîné et de 10% sur le deuxième.

Bourses : les dossiers de demande de Bourses seront remis aux élèves dans le courant du mois de septembre. Les Bourses sont versées au Collège qui les déduit des sommes à payer par les familles.

2- Association des Parents d'élèves (APEL) : selon les statuts de l'enseignement catholique, il est proposé une adhésion à l'APEL. Par convention, cette adhésion libre apparaîtra sur la facturation annuelle et le montant (20 € en 2023-2024) sera intégralement reversé à l'APEL.

3- Restauration :

Le contexte actuel voit les denrées alimentaires et tous les coûts de fonctionnement d'un restaurant scolaire fortement augmenter. L'Etablissement et son OGEC (organisme de gestion) ont fait le choix d'une proposition avec deux formules :

- Formule 1 : 5.20€ pour le plat principal et 1 périphérique (plat garni + entrée ou dessert ou fromage ou laitage)
- Formule 2 : 5.50€ pour le plat principal et 2 périphériques

Outre l'aspect économique que nous essayons de contrôler au maximum, il s'agit aussi d'éduquer les enfants à finir ce qu'ils mangent en évitant le gaspillage, et à manger ce qui est payé.

Chaque élève disposera d'une carte magnétique personnalisée. Elle lui sera remise à la rentrée et il devra obligatoirement la présenter au self. En badgeant en fin de service, le compte Restauration des familles sera débité en fonction de la formule choisie. En cas de perte ou de dégradation de la carte, l'élève devra racheter une nouvelle (5€). Son approvisionnement est fait par des versements effectués par les familles, soit par chèque, soit en ligne sur le site Ecole Directe dont les codes sont communiqués à la rentrée. Son solde doit toujours être positif. Nous encourageons le paiement en ligne afin d'éviter les chèques remis par les élèves. Chaque famille décidera néanmoins du mode de règlement. Ainsi, nous vous demandons d'approvisionner le compte Restauration dès la semaine de la rentrée en versant :

- 50€ pour les élèves qui souhaitent manger occasionnellement ou s'inscrire à l'Association Sportive le mercredi après-midi ;

- 140€ pour les élèves qui prennent 3 ou 4 repas par semaine.

Quand un élève participe aux activités UNSS proposées par l'Association Sportive (le mercredi après-midi) ou lorsqu'il est en retenue, il doit s'inscrire au secrétariat le mardi au plus tard s'il souhaite déjeuner le mercredi.

4- Assurance scolaire : une assurance « Individuelle accident » est obligatoire lorsque l'élève participe à des activités éducatives à l'extérieur du collège : voyage scolaire, séjour linguistique, sortie ski, sorties diverses, stage...

Chaque famille doit donc vérifier qu'elle est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant ses enfants en responsabilité civile. Les enfants doivent remettre au Professeur principal le jour de la rentrée :

- Soit le bulletin d'inscription à l'assurance FEC, assurance "Individuelle Accident" proposée par l'établissement, dont le coût est de 7,60€ (**ANNEXE 2**). Le montant à payer est inclus dans la facture annuelle. Les garanties sont consultables sur le site du collège, onglet *Circulaires* <https://www.college-st-regis.fr/>.

Avec l'Annexe 2 (bulletin de souscription FEC), les familles fourniront aussi une attestation « Responsabilité Civile ».

- Soit une attestation de leur assureur avec la mention "Individuelle Accident" et « Responsabilité Civile » confirmant les garanties acquises sur l'année scolaire (du premier au dernier jour de l'année scolaire).

En l'absence de ces documents exigés le jour de la rentrée, nous considérerons que vous sollicitez une adhésion individuelle à la FEC pour votre enfant.

Les familles qui souhaitent prendre connaissance de l'ensemble des termes du contrat (garanties, exclusions...) et de télécharger la notice d'information, la fiche d'information produit peuvent se rendre sur le site www.assurances-fec.org , Espace Particuliers (Code accès : fec80820)

A noter : Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Familiale,...), l'assurance scolaire FEC ne garantit pas la responsabilité civile des élèves.

5- Règlement : la facture annuelle sera disponible courant octobre sur **Ecole directe**, vous serez avertis par SMS ou par mel. **Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'Etablissement.**

Les prélèvements sont effectués le 7 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Elles peuvent cesser à la demande des familles.

Les familles intéressées doivent remplir le mandat ci-joint, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. L'enfant remettra ces documents au professeur principal le jour de la rentrée.

En l'absence de prélèvement mensuel, la facture annuelle est réglée en 3 fois :

1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement
Novembre 2023	Février 2024	Mai 2024

Impayés : En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrir les sommes dues. De même, l'établissement se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de l'élève pour l'année suivante.